FOYER RURAL 34480. LAURENS

Association Loi 1901 (Journal Officiel du 11/03/1983)

Siège social: Mairie de Laurens

04 67 90 28 02

REGLEMENT DU CONCOURS

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'association « Foyer Rural de Laurens », ayant son siège social à la Mairie de Laurens 34480, organise du 29 juin au 2 juillet 2022 une exposition de photographes amateurs, faisant l'objet d'un concours.

Le présent règlement définit les règles applicables.

Article 1 – THEME

Le thème est : Laurens, le village et la commune.

Article 2 – QUI PEUT PARTICIPER

La participation à l'exposition est ouverte à tous les photographes amateurs, sans critère d'âge. Chaque photographe proposera une image à exposer, celle-ci lui sera restituée au décrochage de l'exposition. Les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours ne peuvent pas participer.

Article 3 – COMMENT PARTICIPER

Les participants déposeront leur photo à la médiathèque de Laurens, pendant les heures d'ouverture, dans une boîte dédiée à cet effet.

Les participants devront indiquer au dos de la photo leur prénom, nom, et un numéro de téléphone (ou une adresse) permettant de les contacter, en fournissant des informations exactes. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. La participation au présent concours est gratuite.

Article 4 – SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES

Les participants devront respecter les conditions suivantes :

- La photographie sera au format A4 maximum, encadrée, libre de droit, en noir et blanc ou en couleur, retouchée ou pas
- La photographie ne présentera aucun personnage, a fortiori nu ou dénudé. Plus généralement, elle ne devra pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.
- En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports numériques de la commune (page internet, facebook).
- La photographie reste la propriété du photographe.

Article 5 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

Les visiteurs pourront voter à n'importe quel moment pendant l'exposition, en utilisant le bulletin mis à leur disposition par les organisateurs. La photo ayant reçu le plus grand nombre de votes dans sa catégorie (composition, originalité, humour, etc.) sera primée.

Les prix sont incessibles. Ils devront être acceptés tels quels. Les gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition de l'organisateur.

Les résultats seront mis en ligne sur le portail de la mairie et sur la page Facebook du village au plus tard le 15

juillet 2022.

Les prix attribués seront remis le 2 juillet 2022 au décrochage de l'exposition. Tout gagnant ne s'étant pas manifesté au 31 juillet 2022 ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant. Dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

Article 6 – RESPONSABILITES

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu-concours.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune).

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants. Tout participant au jeuconcours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Foyer Rural, Jeu-concours « Laurens » Mairie – 34480 Laurens.

Article 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement. Les participants déclarent en avoir pris connaissance.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 9 - RESERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 10 - DROIT DES TIERS

Les photos devront être des créations personnelles. A ce titre, elles ne devront pas reprendre d'éléments appartenant à des œuvres protégées existantes, ne pas utiliser d'éléments portant atteinte au droit de la propriété intellectuelle, aux droits d'auteur, aux droits d'un tiers (notamment à l'image d'une personne ou d'un bien), ou d'une marque.

Article 11 - FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.